

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2013 - 220 du 30 mai 2013
portant autorisation de création d'une société anonyme et
unipersonnelle de transport fluvial

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires du 17 avril 1997 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu l'ordonnance n° 1-2000 du 16 février 2000 portant dissolution de l'agence transcongolaise de communication ;

Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration.

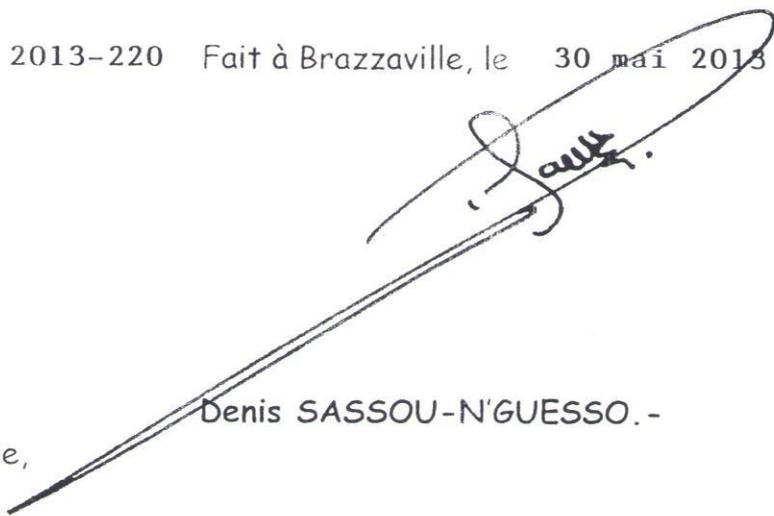
En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Est autorisée la création d'une société anonyme et unipersonnelle de transport fluvial, dénommée « SOCOTRAF S.A.U ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2013-220 Fait à Brazzaville, le 30 mai 2013



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

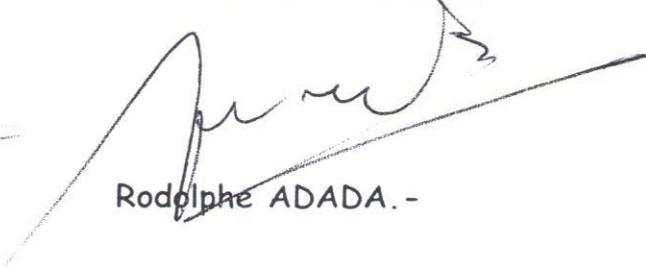
Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Le ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,



Gilbert ONDONGO.-



Rodolphe ADADA.-